



BDAC - Règlement

Le dispositif des Bourses de l'Aventure et de la Création est mis en place par la ville d'Antony. Il est géré par le 11 – Espace Jeunes qui a pour objectifs de soutenir, développer et promouvoir la capacité d'initiative des jeunes de 16 à 25 ans dans divers domaines d'activités. Il apporte aux porteurs de projets une aide technique, pédagogique et financière.

Article 1 : Conditions d'admission

- **Nature des projets** : Les projets déposés peuvent concerner des domaines très divers comme la culture, le sport, la solidarité, le développement durable.
- **Age et lieu de résidence** : Les projets devront être à l'initiative de jeunes âgés de 16 à 25 ans dont au moins un membre doit résider à Antony depuis 12 mois minimum.
- **Mineurs** : Les candidats mineurs doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale. Celle-ci attestera que les parents sont informés du projet, de son déroulement et des personnes qui composent le groupe.
- **Composition du groupe** : L'un des participants (antonien) sera désigné « référent de projet » et sera l'interlocuteur privilégié entre l'équipe et le service organisateur des bourses de l'aventure et de la création.

Article 2 : Les dossiers

- **Dossier** : Les candidats doivent préparer un PDF avec le projet complet : préface, présentation du groupe, motivations, projet détaillé et objectifs, photos, cartes, ...
- **Justificatifs** : Les justificatifs suivants sont demandés :
 - ✓ Copie pièce d'identité (pour chaque participant)
 - ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile/rapatriement (pour chaque participant)
 - ✓ Justificatif de domicile (des Antoniens seulement)
 - ✓ Devis des dépenses à engager
 - ✓ Acceptation du règlement datée et signée ([disponible sur le site internet de la ville](#))
 - ✓ Autorisation parentale pour les mineurs ([disponible sur le site internet de la ville](#))
 - ✓ Budget prévisionnel ([disponible sur le site de la ville](#))
 - ✓ RIB du référent du projet
 - ✓ Liste de coéquipiers pour les projets collectifs ([disponible sur le site internet de la ville](#))
- **Candidature** : Les candidats doivent remplir le [formulaire BDAC sur l'Espace Citoyens](#) et envoyer le dossier et les justificatifs à espace-jeunes@ville-antony.fr avec l'objet « Justificatifs BDAC ».
- **Date limite de dépôt de dossier** : Les dates de dépôt et de jury sont sur le [site internet de la ville](#).

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions ne sera pas étudié par le jury.

Attention, le respect par les candidats des différents articles n'entraîne pas automatiquement l'attribution d'une bourse. Le jury choisira les dossiers en fonction de différents critères ; la préparation et la présentation du dossier en version PDF, la motivation des participants, la faisabilité et l'originalité du projet.

Article 3 : Le jury

- Le référent de projet sera amené à venir défendre le dossier devant le Comité Local d'aide aux projets
- **Président** : M. Passeron, Conseiller municipal délégué à la jeunesse
- Le jury, après délibéré, attribue les bourses et en fixe le montant qu'il soumet au vote du Conseil Municipal.

Article 4 : Montant et versement des bourses

Elles seront attribuées selon la nature et l'intérêt des projets primés (80 % avant le départ et le reliquat 20 % après restitution). Elles seront versées directement sur le compte du porteur du projet sur présentation de justificatifs (devis des dépenses envisagées).

Article 5 : Obligations

- **Avant le départ :** Les lauréats s’engagent à participer à une **rencontre obligatoire** avec un technicien du CLAP avant la présentation orale devant le jury pour un dernier briefing (budget détaillé et équilibré, réflexion sur la restitution du projet, si besoin dernières pièces justificatives à annexer au dossier...).
- **Au retour :** Les lauréats s’engagent
 - ✓ à participer à la soirée exposition photos des Bourses de l’Aventure et de la Création (en janvier)
 - ✓ à remettre à l’Espace Jeunes 15 photos en haute qualité qui devront être mises sur clef USB ou envoyées via WeTransfer. Ces photos feront l’objet d’une exposition.

L’ensemble de ces pièces devra être transmis à l’Espace Jeunes à la date convenue lors du rendez-vous obligatoire.

En cas de non-réalisation du projet, le porteur du projet s’engage à restituer les sommes perçues.

Article 6 : Assurance :

- **Assurance :** Lors de la réalisation de leur projet, les lauréats s’engagent à souscrire un contrat responsabilité civile et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leurs projets (assistance, rapatriement..). La photocopie devra figurer parmi les justificatifs.
- **Non - recours en cas d’accident :** Le dépôt d’un dossier pour les Bourses de l’Aventure et de la Création implique la connaissance et l’acceptation du présent règlement. La Ville d’Antony est déchargée de toute responsabilité en cas d’accident.

Les candidats aux Bourses de l’Aventure et de la Création s’engagent à respecter ce règlement.

En cas de non-respect du présent règlement, la Ville se réserve le droit d’exiger le remboursement des sommes attribuées.

Je soussigné(e), M., Mme

.....

- atteste avoir pris acte du fait que la Ville d’Antony ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d’incidents durant le séjour.

- atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m’engage à le respecter.

A Antony, lu et approuvé le :

Signature :